

ORDRE DE PRÉSÉANCE DES DÉCORATIONS FRANÇAISES

Ordre de préséance préconisé par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Selon la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur : « *Il n'existe pas de décret exhaustif fixant un ordre hiérarchique absolu des distinctions honorifiques. En effet, toutes les initiatives dans ce sens se sont toujours heurtées à des difficultés, chaque ministères ou chaque catégorie de décorés souhaitant faire valoir sa propre - ou ses propres - distinctions honorifiques. Toutefois, vous trouverez ci-contre la liste des Décorations Officielles françaises civiles et militaires, actuellement susceptibles d'être portées, dont la hiérarchie a pu être établie grâce à la prise en compte de paramètres tels que contingentement, durée des services, qualité de ceux-ci, titres de guerre, etc.* »

Liste officielle, en date du 19 juin 2003, signée par le général Jean-Philippe DOUIN, Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

- **LÉGION D'HONNEUR**
- **CROIX DE LA LIBÉRATION**
- **MÉDAILLE MILITAIRE**
- **ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**
- **CROIX DE GUERRE 1914-1918**
- **CROIX DE GUERRE 1939-1945**
- **CROIX DE GUERRE DES THÉÂTRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURES**
- **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE**
- **MÉDAILLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE** (depuis décret du 26 juillet 2004)
- **MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE**
- **PALMES ACADÉMIQUES**
- **MÉRITE AGRICOLE**
- **MÉRITE MARITIME**
- **ARTS ET LETTRES**
- **MÉDAILLE DES ÉVADÉS**
- **CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE 1914-1918**
- **CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE**
- **CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE**
- **CROIX DU COMBATTANT**
- **MÉDAILLE DE LA RECONNAISSANCE FRANÇAISE**
- **MÉDAILLE DE L'AÉRONAUTIQUE**
- **MÉDAILLE D'OUTRE-MER** (ex-Médaille Coloniale)
- **MÉDAILLE DE LA DÉFENSE NATIONALE**
- **MÉDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES**
- **MÉDAILLES D'HONNEUR RESSORTISSANT AUX DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS**
- **MÉDAILLE D'AFRIQUE DU NORD ET MÉDAILLE DE RECONNAISSANCE DE LA NATION**
- **MÉDAILLES COMMÉMORATIVES DIVERSES ET ASSIMILÉES**

Annexe de l'instruction N° 24693/DEF/C/K

A. Formule précédant la remise des **Croix de guerre 1914-1918, 1939-1945, TOE, Croix de la Valeur militaire** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Croix de guerre (1914-1918, 1939-1945, TOE selon le cas) ou la Croix de la Valeur militaire, avec (indication du rang : palme, étoile de...) pour le motif suivant (texte de la citation).

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.
- Postérieurement aux obsèques : au nom du ministre de la Défense, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom), la croix... avec... qui lui a été décernée pour le motif suivant (texte de la citation).

B. Formule précédant la remise de la **Médaille des Évadés** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille des Évadés.

C. Formule précédant la remise de la **Croix du Combattant volontaire** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Croix du Combattant volontaire.

D. Formule précédant la remise de la **Croix du Combattant volontaire de la Résistance ou de la Croix du Combattant** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Croix du Combattant volontaire de la Résistance, ou la Croix du Combattant.

E. Formule précédant la remise de la **Médaille de la Gendarmerie nationale** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille de la Gendarmerie nationale pour le motif suivant (texte de la citation).

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.
- Postérieurement aux obsèques : au nom du ministre de la Défense, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom) la Médaille de la Gendarmerie nationale qui lui a été décernée pour le motif suivant (texte de la citation).

F. Formule précédant la remise de **l'Ordre du Mérite maritime** :

Grade, nom, prénom, au nom du Gouvernement de la République française, nous vous faisons... (Commandeur, Officier, Chevalier) de l'Ordre du Mérite maritime.

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.
- Postérieurement aux obsèques : au nom du Gouvernement de la République française, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom), l'insigne de... (Commandeur, Officier, Chevalier) de l'Ordre du Mérite maritime qui lui a été décernée.

G. Formule précédant la remise de la **Médaille de l'Aéronautique** :

Grade, nom, prénom, au nom du Gouvernement de la République française, nous vous décernons la Médaille de l'Aéronautique.

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.

- Postérieurement aux obsèques : au nom du Gouvernement de la République française, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom) la Médaille de l'Aéronautique qui lui a été décernée.

H. Formule précédant la remise de la **Médaille d'Outre-mer** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille d'Outre-mer (avec, éventuellement mention de l'agrafe).

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.
- Postérieurement aux obsèques : au nom du ministre de la Défense, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom) la Médaille d'Outre-mer (avec, éventuellement mention de l'agrafe) qui lui a été décernée.

I. Formule précédant la remise de la **Médaille de la Défense nationale** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille (d'Or, d'Argent, de Bronze) de la Défense nationale.

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.
- Postérieurement aux obsèques : au nom du ministre de la Défense, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom) la Médaille (d'Or, d'Argent, de Bronze) de la Défense nationale qui lui a été décernée.

J. Formule précédant la remise de la **Médaille des Services Militaires Volontaires** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille (d'Or, d'Argent, de Bronze) des Services Militaires Volontaires.

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.
- Postérieurement aux obsèques : au nom du ministre de la Défense, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom) la Médaille (d'Or, d'Argent, de Bronze) des Services Militaires Volontaires qui lui a été décernée.

K. Formule précédant la remise des **médailles commémoratives** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille commémorative de...

L. Formule précédant la remise de la Médaille d'honneur pour actes de Courage et de Dévouement :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille (d'Or, de Vermeil, etc.) d'honneur pour actes de Courage et de Dévouement.

M. Formule précédant la remise de la Médaille **d'honneur du Service de Santé des Armées** :

Grade, nom, prénom, au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille (d'Or, de Vermeil, etc.) d'honneur du Service de Santé des Armées.

Remise à titre posthume ;

- Lors des obsèques : même formule que ci-dessus.
- Postérieurement aux obsèques : au nom du ministre de la Défense, nous remettons à...M., Mme, Mlle (nom, prénom), épouse, fils, fille (selon le cas) du... (grade, nom, prénom) la Médaille (d'Or, de Vermeil, etc.) d'honneur du Service de Santé des Armées qui lui a été décernée.

CÉRÉMONIAL DE REMISE DES INSIGNES DE DÉCORATIONS A DES CIVILS

1. REMISE DES INSIGNES DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Article R. 54. du Code de la Légion d'honneur :

Le délégué du Grand chancelier procède avec le cérémonial ci-après à la réception des personnes nommées ou promues dans l'Ordre. Il adresse au récipiendaire les paroles suivantes :

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons Chevalier (Officier ou Commandeur) de la Légion d'honneur. » Il lui remet l'insigne et lui donne l'accolade. En ce qui concerne les dignitaires, la formule suivante est prononcée : « Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous élevons à la dignité de Grand officier (ou de Grand-croix) de la Légion d'honneur. »

Les réceptions doivent s'opérer avec toute la dignité qu'exige le prestige de l'Ordre.

2. REMISE DES INSIGNES DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

La personne habilitée à la remise de l'insigne se place face au récipiendaire et l'ayant appelé par son nom, elle adresse des paroles suivantes :

« Au nom du Président de la République nous vous faisons Chevalier (Officier ou Commandeur) de l'Ordre National du Mérite. » Elle lui fixe l'insigne à gauche de la poitrine et lui donne l'accolade. En ce qui concerne les dignitaires, la formule suivante est prononcée : « Au nom du Président de la République nous vous élevons à la dignité de Grand officier (ou de Grand-croix) de l'Ordre National du Mérite. »

Les réceptions, qu'elles soient effectuées dans un cadre public ou privé, doivent s'opérer avec toute la solennité requise.

3. REMISE DES INSIGNES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, un membre de l'Ordre des Palmes Académiques, titulaire au minimum d'un grade égal à celui du récipiendaire, l'appelle par son nom et lui remet l'insigne en disant : « Au nom du Gouvernement de la République, nous vous faisons Chevalier (Officier ou Commandeur) de l'Ordre des Palmes Académiques. »

4. REMISE DES INSIGNES DE L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, un membre de l'Ordre du Mérite Agricole, titulaire au minimum d'un grade égal à celui du récipiendaire, l'appelle par son nom et lui remet l'insigne en disant : « Au nom du ministre de l'Agriculture et de la Pêche, nous vous faisons Chevalier (Officier ou Commandeur) de l'Ordre du Mérite Agricole. »

5. REMISE DES INSIGNES DE L'ORDRE DU MÉRITE MARITIME

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, un membre de l'Ordre du Mérite Maritime, titulaire au minimum d'un grade égal à celui du récipiendaire, l'appelle par son nom et lui remet l'insigne en disant : « Au nom du Gouvernement de la République, nous vous faisons Chevalier (Officier ou Commandeur) de l'Ordre du Mérite Maritime. »

6. REMISE DES INSIGNES DE L'ORDRE DES ARTS ET DES LETTRES

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, un membre de l'Ordre des Arts et des Lettres, titulaire au minimum d'un grade égal à celui du récipiendaire, l'appelle par son nom et lui remet l'insigne en disant : « Au nom du Gouvernement de la République, nous vous faisons Chevalier (Officier ou Commandeur) de l'Ordre des Arts et des Lettres. »

7. REMISE DE LA MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, la formule à prononcer est la suivante : « Grade (pour les militaires), nom, prénom, au nom du Gouvernement de la République, nous vous décernons la Médaille de la Résistance française. »

8. REMISE DE LA MÉDAILLE DE LA DÉPORTATION ET DE L'INTERNEMENT POUR FAITS DE RÉSISTANCE

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, la formule à prononcer est la suivante : « Grade (pour les militaires), nom, prénom, au nom du Gouvernement de la République, nous vous décernons la Médaille de la Déportation, ou de l'Internement, pour faits de Résistance. »

9. REMISE DE LA MÉDAILLE DE LA DÉPORTATION ET DE L'INTERNEMENT POLITIQUE

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, la formule à prononcer est la suivante : « Grade (pour les militaires), nom, prénom, au nom du Gouvernement de la République, nous vous décernons la Médaille de la Déportation politique, ou de l'Internement politique. »

10. REMISE DE LA MÉDAILLE DES PATRIOTES RÉSISTANT A L'OCCUPATION DES DÉPARTEMENTS DU RHIN ET DE LA MOSELLE, 1939-1945

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, la formule à prononcer est la suivante : « Grade (pour les militaires), nom, prénom, au nom du Gouvernement de la République, nous vous décernons la Médaille des Patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle. »

11. REMISE DE L'INSIGNE DU RÉFRACTAIRE

Pas d'obligation de réception officielle. En cas de réception, la formule à prononcer est la suivante : « Grade (pour les militaires), nom, prénom, au nom du Gouvernement de la République, nous vous décernons l'Insigne du Réfractaire. »

[Modalités de réception des personnels militaires décorés au titre de l'armée active, mais qui n'ont pu être reçus au cours d'une prise d'arme avant leur radiation des contrôles de l'armée active \(instruction n° 31912 SD/CAB/DECO/X du 20 juillet 1964 \)](#)

Pour ces personnels l'alternative suivante est à envisager :

- ◆ se faire recevoir selon le cérémonial prévu à l'article R. 55 du code (réception des militaires) ;
- ◆ se faire recevoir selon le cérémonial prévu à l'article R. 54 du code (réception des civils).

Dans l'un et l'autre cas, l'organisme (direction de personnel, d'arme ou de service, ou bureau des officiers généraux le cas échéant) doit sans aucun retard, avant la publication du décret, indiquer au bureau des décorations l'adresse à laquelle l'ex-militaire d'active a déclaré se retirer pour que la grande chancellerie de la Légion d'honneur lui envoie une lettre d'avis.

Les intéressés sont tenus d'adresser à la grande chancellerie une lettre pour :

- ◆ exposer leur situation au regard de l'Ordre ;
- ◆ faire connaître le mode de réception qu'ils choisissent ;
- ◆ préciser, enfin, soit la garnison devant laquelle ils désirent être reçus et dont le commandant d'armes devra être destinataire du procès-verbal de réception les concernant, soit les nom, prénoms, qualité et adresse d'un membre français de l'Ordre, d'un grade au moins égal à celui qui vient de leur être conféré et lui-même déjà reçu dans son grade, par qui ils désirent se faire recevoir et à qui la grande chancellerie devra transmettre procès-verbal et délégation de pouvoirs en vue de leur propre réception.